

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 août 2020 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Eric Parent  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 46.

**2020-08-106**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-107**

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2020.

**RECETTES**

Les recettes totalisent **3 859 336 \$** soit 78 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2020 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

**TAXES 2020**

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 342 261 \$** soit 66,2 % sur un global de 3 538 680 \$.

## **ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2019 (solde) 53 990 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 26 211 \$

## **DÉPENSES**

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 359 291 \$**, soit 51 % du budget, réparties ainsi :

Administration	53 %	Urbanisme	56 %
Sécurité publique	52 %	Loisirs et culture	20 %
Transport	74 %	Frais de financement	46 %
Hygiène du milieu	44 %	CMM	99 %

Les dépenses d'investissement en 2020 s'établissent à **284 303 \$**.

2020-08-108

## **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 juillet 2020 au montant de 127 126,28 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 127 126,28 \$ pour le mois de juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

2020-08-109

## **PERMANENCE – RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-02-021 adoptée le 10 février 2020 concernant l'embauche d'une Réceptionniste pour une période contractuelle de six (6) mois avec possibilité de permanence, effective le 17 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Viki Lebel satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Confirme la permanence de madame Viki Lebel à titre de Réceptionniste à compter du 17 août 2020 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-110

## **PERMANENCE – COMMIS COMPTABLE – TAXATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-02-022 adoptée le 10 février 2020 concernant l'embauche d'une Commis comptable - Taxation pour une période contractuelle de six (6) mois avec possibilité de permanence, effective le 2 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Emilie Wilson satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Confirme la permanence de madame Emilie Wilson à titre de Commis comptable – Taxation à compter du 2 septembre 2020 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENTS**

2020-08-111

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-490 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES SUR LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455, tel qu'amendé, afin que la construction d'un garage, d'une remise ou toute autre construction accessoire sur le secteur d'intérêt historique et paysager soit soumise à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le règlement portant le numéro 2020-490 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME – VOIRIE**

2020-08-112

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1032, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 2 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec une condition ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement d'un garage isolé de la propriété sise au 1032, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant la condition suivante élaborée par le Comité consultatif d'urbanisme :
  - La hauteur de l'agrandissement ne doit pas dépasser le pignon du garage existant.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-113

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 – DEMANDE D’APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 383 142 ET 6 383 143, RUE DU PARC-NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale a été déposée le 10 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme à l’effet de refuser la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale concernant la construction d’une résidence unifamiliale jumelée de deux étages sise sur les lots 6 383 142 et 6 383 143, rue du Parc-Notre-Dame, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le projet ne s’harmonise pas avec la volumétrie des bâtiments sis sur les lots adjacents.
  - Les bâtiments voisins sont d’un étage alors que le bâtiment jumelé projeté est sur deux étages, ce qui ne favorise pas une homogénéisation de l’implantation des bâtiments.
  - Le requérant doit refaire ses plans et privilégier des dimensions et une hauteur de bâtiment qui respectent les typologies architecturales des bâtiments du secteur.

Adoptée à l’unanimité

2020-08-114

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D’APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 513, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale a été déposée le 9 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal d’accepter la présente demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme à l’effet d’accepter la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale concernant l’agrandissement du bâtiment principal et l’ajout d’un garage intégré au bâtiment principal de la propriété sise au 513, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l’unanimité

2020-08-115

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 – DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 338, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement arrière et l'ajout d'un garage intégré au bâtiment principal de la propriété sise au 338, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - L'agrandissement ne respecte pas le plan de la toiture et le jeu des volumes existants ne s'harmonise pas avec le style de toit du bâtiment principal.
  - L'agrandissement ne s'harmonise pas avec les styles architecturaux avoisinants.
  - L'intervention doit privilégier une hauteur qui s'harmonise avec le bâtiment de manière qu'elle ne soit pas inférieure à celle du bâtiment le moins élevé situé sur un terrain adjacent ni supérieure à celle du bâtiment le plus élevé situé sur un terrain adjacent.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-116

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 – DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1603, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2<sup>e</sup> DEMANDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été refusée, en partie, par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2020-06-081 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal de refuser la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'un garage attenant en cour avant de la propriété sise au 1603, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, la raison suivante :
  - Les deux options proposées (Une option avec garage attenant en cours avant et une deuxième option dont le garage est relié à la maison par une passerelle) ne respectent pas l'alignement des bâtiments adjacents. La recommandation est d'agrandir le bâtiment principal vers l'arrière afin de conserver l'alignement par rapport aux bâtiments voisins.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-117

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 328 954 ET 6 328 955, BOULEVARD DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard des lots 6 328 954 et 6 328 955, boulevard de Léry, afin de permettre que la partie du bâtiment principal unifamilial jumelé projeté sur le lot 6 328 955 soit située à 2,97 mètres de la ligne latérale, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (3,5 mètres) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de faire parvenir leurs commentaires par courrier ou courriel auprès du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de reconnaître conforme l'implantation de la partie du bâtiment unifamilial jumelé sis sur le lot 6 328 955 à 2,97 mètres de la ligne latérale, et ce, en regard des lots 6 328 954 et 6 328 955, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-118

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 140 897, RUE PAUL**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, concernant la superficie maximale autorisée pour un garage privé intégré, selon la superficie du terrain (Article 206 Tableau 5-8), a été soumise en regard du lot 5 140 897, rue Paul, à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme la construction d'une nouvelle maison avec un garage privé intégré dont la superficie est de 100 m<sup>2</sup> au lieu de 80 m<sup>2</sup> prescrite au règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, concernant la superficie maximale autorisée pour un garage privé isolé, selon la superficie du terrain (Article 193 Tableau 5-6), a été soumise en regard du lot 5 140 897, rue Paul, à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme la construction d'un garage privé isolé dont la superficie est de 170 m<sup>2</sup> au lieu de 80 m<sup>2</sup> prescrite au règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de faire parvenir leurs commentaires par courrier ou courriel auprès du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure visant à autoriser et reconnaître conforme la construction d'une nouvelle résidence avec un garage intégré et un garage isolé dont les superficies projetées dépassent largement la norme prescrite au règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et ce, en regard de l'immeuble sis sur le lot 5 140 897, rue Paul, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Les superficies des garages projetés sont très grandes pour un usage privé et ne peuvent en aucun cas être considérées comme mineures par rapport aux normes prescrites aux articles 193 et 206 du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé.
  - Le garage privé isolé projeté présente une architecture d'un bâtiment commercial.
  - La hauteur du garage isolé ainsi que sa superficie projetée risquent de porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-119

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-456 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – LOTS 5 140 648 ET 6 356 693 (9210-8612 QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de développement doit atteindre l'ensemble des objectifs énoncés au sein des règlements relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un plan préliminaire d'aménagement d'ensemble a été déposé au mois d'octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été acceptée partiellement par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2019-11-168 en ce qui concerne l'emplacement du lot de la nouvelle école, le lot du bassin de rétention, la grille de rues, les typologies résidentielles projetées ainsi que le tracé de la piste cyclable ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande subséquente d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme considère que le plan d'aménagement d'ensemble final doit respecter l'orientation première de la Ville de Léry de préserver et mettre en valeur les richesses environnementales et la biodiversité sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est reconnue pour sa richesse en espaces verts et ses boisés et, en plus de contribuer à définir l'identité de la Ville, cette richesse environnementale participe à créer un environnement de qualité que l'on ne retrouve pas ailleurs dans la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme mise en premier lieu sur le respect de cette orientation et s'assurera que les projets de développement maximiseront la protection de ces espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, le Conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de modification doit être soumis à une consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement entre en vigueur seulement après son approbation par la MRC de Roussillon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble conditionnellement au respect d'un certain nombre d'obligations ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le plan d'aménagement d'ensemble conditionnellement au respect des obligations ci-dessous :
  - Déposer les esquisses architecturales des bâtiments proposés de chaque typologie d'habitation pour approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée en vertu du règlement numéro 2016-455, tel qu'amendé, et ce avant l'émission d'un permis de construction.
  - Déposer un plan détaillé de l'aménagement du bassin de rétention préparé par un paysagiste à l'étape du dépôt des documents pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale.
  - Déposer une étude d'impact sonore indiquant le type et l'emplacement des mesures de mitigation en bordure de l'autoroute A30 à l'étape du dépôt des documents pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les habitations multifamiliales.
  - Tel qu'indiqué sur les plans de l'architecte (Dossier # 2014 - 0264), céder les deux parcs de secteur situés à côté de la garderie Les Apprentis Explorateurs et en arrière du milieu humide à la Ville de Léry afin de conserver les arbres sur lesdits lots.
  - Délimiter une zone tampon de 5 mètres de large et conserver les arbres en arrière des maisons situées sur la rue du Parc-Notre-Dame.
  - Planter des arbres d'au moins 6 pouces de diamètre sur une largeur de 5 mètres dans la partie non végétalisée jusqu'à l'arrière de la propriété sise au 29, rue du Parc-Notre-Dame.
  - Conserver des arbres matures qui seront situés sur les emprises de rues et qui ne constituent pas une nuisance pour les travaux.
- Exige, selon les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels (Article 50 et suivants du Règlement de lotissement numéro 2016-452, tel qu'amendé), que le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Ville de Léry un terrain ou plus compris dans le plan et équivalent à 10 % de la superficie visée ou de la valeur uniformisée du terrain compris dans le plan selon les besoins spécifiques de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2020-08-120

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIF À L'ÉLECTRICITÉ AU QUAI MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer et mettre à niveau le réseau électrique du quai municipal afin de le rendre plus résilient aux épisodes de hautes eaux sur le lac Saint-Louis ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services déposée par J.C. Barette Inc. en cette matière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Retienne l'offre de services de J.C. Barette Inc. concernant la fourniture et l'installation d'un nouveau réseau électrique pour le quai municipal, le tout pour un montant de 8 019,71 \$, taxes en sus.

- Autorise le paiement des coûts nets à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels à partir de 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### **AUTRES DOSSIERS**

2020-08-121

#### **CMM – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2019-78, TEL QU'AMENDÉ – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Consent à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.
- Consent à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.
- Informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :
  - Responsable du Service de l'urbanisme (M. Oumar Dia)
  - Inspecteur municipal (M. Daniel Le Brasseur)

Adoptée à l'unanimité

#### **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

#### **MRC DE ROUSSILLON**

Aucune rencontre.

2020-08-122

#### **DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE ROUSSILLON (DOSSIER 423433) – ADHÉSION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS DÉCOULANT D'UNE DÉCISION ÉVENTUELLE DE LA CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Roussillon, dans le cadre de sa résolution numéro 2019-02-60, a déposé, en mars 2019, une nouvelle demande d'autorisation à portée collective (Dossier numéro 423433) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande visait à procéder à l'identification de nouveaux îlots et à réviser la délimitation de certains îlots octroyés dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2011 au dossier numéro 368808 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des correspondances se sont échangées entre la MRC de Roussillon et le syndicat local de l'Union des producteurs agriculteurs à l'automne 2019 et l'hiver 2020 afin de s'entendre sur les conditions de base pour assurer la participation des personnes intéressées, mais que les démarches n'ont pas mené à l'entente souhaitée ;

**CONSIDÉRANT QUE** par son procès-verbal daté du 19 mai 2020, la CPTAQ indique, faute aux parties d'avoir pu s'entendre sur les conditions de base, qu'elle « *suspend le traitement de la demande à portée collective jusqu'au 30 septembre 2020 pour donner l'opportunité aux personnes intéressées d'évaluer de nouveau leur position* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une de conditions de base auxquelles fait référence la CPTAQ est l'adhésion de l'ensemble des municipalités ayant une zone agricole sur le territoire de la MRC de Roussillon à la démarche ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une récente séance de travail politique sur le dossier, les élus de la MRC de Roussillon ont convenu d'adhérer à cette démarche régionale et d'accepter les conditions découlant des négociations à venir et d'une éventuelle décision de la CPTAQ dans le dossier ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Confirme à la MRC de Roussillon son adhésion au dossier de demande à portée collective portant le numéro 423433 au registre de la CPTAQ et sa volonté à prendre part aux négociations à venir sur la délimitation des îlots déstructurés et les conditions rattachées au dossier.
- Transmette copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

#### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Aucune rencontre

#### **INFORMATION AUX CITOYENS**

Élections partielles 2020 – District 2 – Les Boisés – Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la Ville de Léry du report du scrutin partiel qui devait avoir lieu le 29 mars 2020. La population du District 2 – Les Boisés sera informée, en temps et lieu, du développement pour la reprise de cette journée de vote, s'il y a lieu.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos le lundi 14 septembre 2020.

Compte de taxes municipales 2020 – La troisième échéance est le mardi 8 septembre 2020. En raison de la pandémie de la COVID-19, le taux d'intérêt sur les comptes de taxes, compensations et tarifs exigibles pour l'année courante est de 0 % par an pour la période du 10 mars 2020 au 8 septembre 2020.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 5 mai 2020 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 3 novembre 2020.

En raison de la pandémie de la COVID-19, toutes les activités de loisirs et/ou communautaires de la Ville de Léry sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison a débuté le mardi 7 juillet 2020. Les parties ont lieu au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis de 18 heures 30 à 22 heures.

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le conseiller Éric Pinard remercie les citoyens qui écouteront la vidéoconférence en différé.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur le dépôt d'une pétition du *Regroupement de Léryverains soucieux de la sécurité, de l'environnement et de la quiétude des lieux* (sécurité de tous ceux qui utilisent le lac Saint-Louis, droit de circulation, droit de pêche, tranquillité des lieux, protection de la vie privée des riverains, protection de l'environnement ainsi que sur l'utilisation sécuritaire et courtoise des berges).

2020-08-123

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard, appuyé par M. le conseiller Eric Parent, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 21.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**